

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis 2 Rue des Brétignolles et la parcelle cadastrée 163 AC 603.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Julien SEYDOUX, géomètre expert en date du 24 Juin 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

Les points A, et D (selon plan joint en annexe) tels que :

- A : point non matérialisé situé sur le nu Nord de la clôture poteau béton complété d'une palissade en bois et dans le prolongement de la clôture mitoyenne séparant les deux logements.
- D : angle Nord-Est du mur existant.

Les extrémités des limites divisoire sont fixées aux points A, et D.

Le plan joint (levé régulier établi dans le système de projection RGF 93 CC47) permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Julien SEYDOUX, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 18 août 2026

Mme Elisabeth MARQUET, Maire



SOMME	X	Y
A	1456797.41	6266555.83
B	1456795.82	6266554.57
C	1456796.23	6266555.23
D	1456799.92	6266555.96

N

Rue des Breignolles

COMMANDE MARIE
Section AC n° 944 et 967

MELDONY'S
Section AC n° 414 et 4279
Contenance 02 a 67 ca

MELDONY'S
Section AC n° 414 et 4279
Contenance 03 a 26 ca

BC CLEMAN
Section AC n° 442

Notice d'information relative aux droits de propriété

Conformément à la législation en vigueur, le présent plan est soumis aux droits de propriété. Ce plan ne constitue pas une garantie absolue de la validité des données. Les données sont soumises à la validation des services compétents. Ce document n'est pas destiné à être utilisé pour des fins juridiques. La responsabilité de la validité des données est assurée par les services compétents.

COMMANDE MARIE
Section AC n° 987